

*Les subsides*

Lorsque le député a parlé de la conduite du ministre, il s'agissait selon moi d'une attaque personnelle. J'ai donné au ministre la possibilité de s'exprimer. Le député . . .

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La parole est au député de Mission-Port Moody (M. Rose) pour un rappel au Règlement.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le . . .

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur . . .

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** La parole est au député de Mission-Port Moody. A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député pour une question de privilège. Il s'est assis et un autre député demande maintenant la parole . . .

**M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, quand . . .

**Une voix:** Assis!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre, je vous prie. J'ai donné la parole au député de Mission-Port Moody pour un rappel au Règlement. La parole est à lui.

**M. Rose:** Monsieur l'Orateur, au cas où le ministre de la Justice voudrait, par le biais d'une question de privilège, reprendre la discussion, je rappellerai à la présidence que le commentaire 321 de la cinquième édition du *Beauchesne*, qui se trouve à la page 114, et qui concerne les personnes soustraites aux critiques, pourrait lui être utile. Cet article dit ceci:

Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, si elles revêtent le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires.

Le ministre de la Justice a déclaré hier que l'attitude du juge Thomas Berger était blâmable. L'Orateur n'est pas intervenu alors pour défendre le juge Berger.

Mon collègue le député de Kamloops-Shuswap s'est contenté aujourd'hui de dire que le ministre avait eu tort d'agir comme il l'a fait.

**Des voix:** Bravo!

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. J'ai donné la parole au député de Mission-Port Moody pour faire un rappel au Règlement mais voilà qu'il se lance dans un débat sur une question qui n'est pas à l'étude.

**Des voix:** Non, non!

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce qu'il ne faudrait pas permettre au ministre de la Justice d'aborder, en soulevant la question de privilège, un problème qui peut être débattu si le gouvernement mobilise à cette fin une partie du temps dont dispose la Chambre. Il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire, la motion n° 78, qui est inscrite au *Feuilleton* au nom du député de Saint-Jean-Ouest. On pourrait discuter à fond de la conduite du ministre de la Justice si le gouvernement suivait la tradition et la procédure parlementaires et s'il sacrifiait une partie de son temps pour débattre cette motion. C'est ainsi qu'il convient de discuter de la conduite du ministre au lieu d'aborder subrepticement la question en soulevant la question de privilège.

[Français]

**M. Chrétien:** Monsieur le président, je voudrais revenir à ma question de privilège si la présidence me le permet . . .

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. La présidence aimerait consulter brièvement les greffiers.

Je suis certain que les députés se demandent encore pourquoi la présidence a donné la parole au ministre. Je les renvoie au Règlement. L'article 35 du Règlement stipule ce qui suit:

Aucun député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ou d'un autre membre de la famille royale, ni de Son Excellence ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Aucun député ne peut critiquer un vote . . .

C'est pour cela que j'ai permis au ministre de la Justice de soulever la question de privilège. Je prie le député de Kamloops-Shuswap d'intervenir dans le débat en s'abstenant de tenir des propos irrévérencieux.

**M. Riis:** Monsieur l'Orateur, je ne ferai aucune remarque défavorable au sujet du ministre de la Justice.

**Une voix:** Allez-y!

**M. Riis:** La réaction à ce que je croyais être une remarque plutôt innocente n'est pas étonnante en un jour aussi sombre. Le comportement inapproprié du gouvernement, si je peux m'exprimer ainsi en termes généraux, monsieur l'Orateur, révèle certes la nécessité de tenir aujourd'hui un débat spécial sur l'effondrement économique qui menace le Canada.

L'expression effondrement économique n'est pas utilisée seulement par le Nouveau parti démocratique ou par le parti progressiste-conservateur, elle l'est aussi par les sociétés canadiennes de fiducie. Il y a à peine quelques jours, leurs représentants ont comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Il s'agit là d'un groupe très conservateur qui n'a pas l'habitude de semer la panique au Canada. Néanmoins, quand on a posé la question aux représentants des compagnies de fiducie, ils ont répondu qu'à moins que le gouvernement ne modifie ses politiques de façon spectaculaire d'ici six mois, le pays connaîtra un effondrement économique total.

Cette affirmation a été confirmée il y a quelques jours à peine par le directeur général de la société MacMillan Bloedel, en Colombie-Britannique. Il s'agit là encore d'une personne qui choisit très soigneusement ses mots lorsqu'il est question de mauvaises nouvelles économiques. Il a laissé entendre que nous nous dirigeons vers un effondrement certain au Canada par suite de la politique monétaire et financière du gouvernement.

Aujourd'hui, dans le pays le plus riche du monde qu'est le Canada, de nombreuses personnes âgées sont terrifiées par ce qui se passe autour d'elles. Les épargnes de toute leur vie s'évaporent sous leurs yeux; elles perdent leur sécurité. Les jeunes, qui devraient être l'espoir de notre pays, ont perdu toute illusion, tout espoir dans ce que l'avenir leur réserve. Les Canadiens en général sont en état de choc. Ils n'arrivent pas à croire que le gouvernement puisse se croiser tranquillement les bras alors que l'économie s'écroule littéralement autour d'eux.